

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS536

présenté par  
M. Gille, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« mentionné à l'article L. 6123-1 du code du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.